

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences pour l'année universitaire 2020 / 2021

Université de Picardie Jules Verne - INSSET de Saint-Quentin

Master Mention Génie Industriel Mention Gestion de Production, Logistique, Achats

Le Master est structuré en 4 semestres et deux niveaux : Master 1 (M1) et Master 2 (M2). Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits ECTS. Le Master est validé par l'obtention de 120 crédits ECTS.

Chaque semestre du M1 (S7 et S8) et du M2 (S9 et S10) se compose d'**Unités d'Enseignement (UE)**.

Une **Unité d'Enseignement (UE)** peut être constituée ou pas d'**Éléments Constitutifs (EC)**.

- Une UE est obligatoirement affectée de crédits ECTS
- Une UE est capitalisable
- Un EC affecté de crédits ECTS est capitalisable
- Si une UE est constituée d'EC affectés de crédits ECTS, tous les EC au sein de l'UE doivent porter des crédits ECTS pour un total égal au nombre de crédits ECTS de l'UE.

1. Inscription, inscription par validation, progression

Inscription :

Pour pouvoir s'inscrire en M1, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de Licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de Master postulé ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du Code de l'éducation.

L'inscription en M1 et en M2 (pour les étudiants extérieurs) est conditionnée par la décision du jury d'admission du Master.

L'inscription administrative pour les primo-étrangers (hors programme) doit être faite **au plus tard le 30 septembre 2020**. Après le 30 septembre, une autorisation d'arrivée tardive sera accordée après avis du responsable de formation. Après le 15 octobre, l'autorisation d'arrivée tardive sera refusée.

Les inscriptions pédagogiques doivent être faites au plus tard le 15 octobre (semestre impair) et le 15 février (semestre pair). Si les inscriptions pédagogiques ne respectent pas les dates précédentes, une inscription d'office par le responsable de formation sera réalisée.

Les étudiants ne peuvent passer que les épreuves correspondantes à leurs inscriptions pédagogiques.

Les étudiants qui ne passent pas les épreuves correspondantes à leurs inscriptions pédagogiques seront considérés comme Défaillants.

Inscription par validation :

Inscription par validation d'acquis (articles D. 613-38 à D. 613-50), validation des acquis de l'expérience (articles R. 613-32 à R. 613-37) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger :

La validation d'enseignement se fait par UE entières ou EC, sous la forme de dispenses, sans note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

Progression :

L'inscription en M2 est autorisée si 100% des crédits ECTS de M1 sont validés.

Tout étudiant ayant validé son M1 se verra proposer au moins une admission dans un parcours de cette même mention en M2.

2. Réinscription dans un autre parcours du Master obtenu

Un étudiant ayant validé un parcours du diplôme de Master peut candidater à un autre parcours du même diplôme.

Si sa candidature est acceptée par le jury, les EC et UE déjà validés ne seront pas repassés. Toutefois, les éléments obtenus par compensation devront être repassés.

Le jury doit valider toute demande de changement de parcours au cours du Master.

3. Mode d'évaluation applicables aux UE et EC

Le type d'évaluation pour le calcul des notes aux UE et aux EC est de type Contrôle Continu Intégral. Chaque UE / EC comportent au minimum 2 épreuves de contrôle continu.

Le contrôle continu peut avoir lieu en présentiel et/ou à distance

Pour chaque semestre, l'évaluation ne comporte qu'une seule session de contrôle des connaissances. Il n'existe donc pas de seconde session ou de session de rattrapage.

Les épreuves de contrôle continu, par nature, peuvent être très variées (oral, écrit, épreuve pratique, rapport, mémoire, soutenance, exposé, ...).

Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement. La date, l'heure, le lieu de l'épreuve de contrôle continu qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doit faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant les épreuves.

Les notes de contrôle continu doivent être communiquées régulièrement aux étudiants qui ont accès à leur copie sur demande auprès de l'enseignant.

4. Validation, compensation et moyenne

Validation d'un EC affecté de crédits ECTS :

Un EC est validé :

- Soit lorsque la note obtenue à l'EC, définie par le mode d'évaluation, est supérieure ou égale à 10/20.
- Soit par compensation au sein de l'UE si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20.
 - La note de l'UE est obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes des EC qui la constituent, affectés de leurs coefficients.
 - Le coefficient de chaque EC est donné par la valeur des crédits ECTS affectée.
 - **La compensation au sein de l'UE ne peut être mise en œuvre que dans le respect des notes seuils définies plus bas.**

Validation d'une UE :

Une UE est validée :

- Soit lorsque la note obtenue à l'UE, définie par le mode d'évaluation, est supérieure ou égale à 10/20.
 - La note de l'UE est obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes des EC qui la constituent, affectés de leurs coefficients.
 - Le coefficient de chaque EC est donné par la valeur des crédits ECTS affectée.
- Soit par compensation au sein du semestre si la moyenne du semestre est supérieure ou égale à 10/20.

- La note du semestre est obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes des UE qui le constituent, affectés de leurs coefficients.
- Le coefficient de chaque UE est donné par la valeur des crédits ECTS affectée.
- **La compensation au sein du semestre ne peut être mise en œuvre que dans le respect des notes seuils définies plus bas.**

Validation d'un semestre :

Un semestre est validé :

- Soit la moyenne obtenue au semestre est supérieure ou égale à 10/20.
 - La moyenne d'un semestre est obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients.
 - Le coefficient de chaque UE est donné par la valeur des crédits ECTS affectée.
- Soit par compensation au sein de l'année si la moyenne de l'année est supérieure ou égale à 10/20.
 - La note de l'année est obtenue en calculant la moyenne arithmétique des semestres qui la constituent.
 - **La compensation au sein de l'année ne peut être mise en œuvre que dans le respect des notes seuils définies plus bas.**

Validation du M1 :

Le M1 est validé si les semestres S7 et S8 qui le constituent sont validés.

La compensation entre les deux semestres du M1 est possible.

Moyenne du M1 :

La note de M1 attribuée est la moyenne arithmétique des semestres S7 et S8.

Validation du M2 :

Le M2 est validé si les semestres S9 et S10 qui le constituent sont validés.

La compensation entre les deux semestres du M2 est possible.

Moyenne du M2 :

La note de M2 attribuée est la moyenne arithmétique des semestres S9 et S10.

Compensation entre le M1 et le M2 :

La compensation entre des éléments du M1 et du M2 n'est pas possible.

5. Notes seuils pour mettre en œuvre la compensation

M1 - Semestre 8 :

Si la note de l'ensemble Stage + Projet* est inférieure à 10/20, les conséquences sont les suivantes :

- L'UE qui porte l'EC Projet n'est pas compensable et ne peut pas être validée.
- Le semestre 8 n'est pas compensable et ne peut pas être validé.
- Le M1 ne peut pas être validé.

* La note de l'ensemble Stage + Projet est obtenue en calculant la moyenne pondérée de l'ensemble Stage + Projet, affectés de leurs coefficients respectifs.

M1 - Semestres 7 et 8 :

Si la note du semestre S7 ou S8 est inférieure à 8/20, les conséquences sont les suivantes :

- La compensation entre les semestres S7 et S8 du M1 n'est pas possible.
- Le M1 ne peut pas être validé.

M2 - Semestre 10 :

Si la note de l'EC Anglais* est inférieure à 10, les conséquences sont les suivantes :

- L'UE qui porte l'EC Anglais n'est pas compensable et ne peut pas être validée.
- Le semestre 10 n'est pas compensable et ne peut pas être validé.

- Le M2 ne peut pas être validé.

* La note de l'EC Anglais est obtenue sur la base de la note de Contrôle Continu (50%) et de la note obtenue au TOEIC (50%).

Si la note de l'ensemble Stage + Projet* est inférieure à 10, les conséquences sont les suivantes :

- L'UE qui porte l'EC Projet n'est pas compensable et ne peut pas être validée.
- Le semestre 10 n'est pas compensable et ne peut pas être validé.
- Le M2 ne peut être validé

* La note de l'ensemble Stage + Projet est obtenue en calculant la moyenne pondérée de l'ensemble Stage + Projet, affectés de leurs coefficients respectifs.

M2 - Semestres 9 et 10 :

Si la note du semestre S9 ou S10 est inférieure à 8/20, les conséquences sont les suivantes :

- La compensation entre les semestres S9 et S10 du M2 n'est pas possible.
- Le M2 ne peut pas être validé.

6. Capitalisation

Un EC validé (affecté de crédits ECTS) est capitalisable. Il est définitivement acquis et ne peut donc pas être redoublé.

Une UE validée est capitalisable. Elle est définitivement acquise et ne peut donc pas être redoublée.

La validation d'un EC, d'une UE, d'un semestre du M1 ou du M2 entraîne la validation de tous les crédits ECTS associés.

7. Obtention du diplôme intermédiaire de Maîtrise

Le diplôme intermédiaire de Maîtrise peut être délivré, sur demande de l'étudiant, après validation du M1.

La note de Maîtrise attribuée est la moyenne arithmétique des semestres S7 et S8.

Les seuils de mention sont les suivants : Passable (10= \leq note <12), Assez Bien (12= \leq note <14), Bien (14= \leq note <16), Très bien (16= \leq note).

8. Obtention du diplôme de Master

La validation du M1 d'une part et du M2 d'autre part entraîne de droit l'obtention du Master.

La note de Master attribuée est la moyenne arithmétique des semestres S9 et S10.

Les seuils de mention sont les suivants : Passable (10= \leq note <12), Assez Bien (12= \leq note <14), Bien (14= \leq note <16), Très bien (16= \leq note).

9. Absences

Cette partie fixe les règles qui doivent être appliquées. Toutefois, dans des cas exceptionnels, le jury peut, en fonction de situations particulières non prévues par ces textes, adopter des dispositions plus favorables, pour tenir compte de situations individuelles survenues durant l'année universitaire. Le jury veille à traiter tous les cas similaires avec équité

Absences Injustifiées :

Toute absence injustifiée à une épreuve donne lieu à l'attribution de la note 0 à l'épreuve.

En cas d'absence injustifiée à 50% ou plus des épreuves d'une UE qui n'est pas constituée d'EC, l'étudiant est noté Défaillant.

En cas d'absence injustifiée à 50% ou plus des épreuves d'une EC, l'étudiant est noté Défaillant.

En cas d'absence injustifiée à l'épreuve unique de l'UE ou de l'EC Stage, l'étudiant est noté Défaillant.

En cas d'absence injustifiée à l'épreuve du TOEIC du S10, l'étudiant est noté Défaillant.

La note Défaillant entraîne la non-validation de l'EC, de l'UE, du semestre et de l'année.

Absences Justifiées :

Pour les absences justifiées à une épreuve, l'enseignant décide d'organiser de façon préférentielle une épreuve de substitution ou bien de neutraliser la note correspondante.

Si l'étudiant est absent à l'épreuve de substitution (avec ou sans justification), la note 0 est attribuée à l'épreuve.

Les justificatifs d'absence (certificat médical ou cas de force majeure) doivent être fournis :

- dans un délai de 48 heures ouvrables après l'épreuve
- dans un délai de 48 heures en cas d'absence à une période en laboratoire ou en entreprise
- dans un délai de 48 heures en cas d'absence en formation pour les étudiants en alternance ou en formation continue

Les absences doivent être justifiées auprès de la scolarité, du responsable de formation, du responsable de l'UE ou de l'EC, du tuteur de stage.

Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte et l'absence sera considérée comme injustifiée, sauf en cas de force majeure ayant empêché de les remettre dans les délais (longue maladie, hospitalisation, incapacité à se déplacer, ...).

10. Jury, redoublement, points jury

Jury :

Un jury est nommé par mention par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'INSSET. Il est constitué du responsable de la mention de Master, des responsables du M1, des responsables de parcours et d'autres intervenants de la formation.

Des commissions préparatoires au jury peuvent être constituées par semestre. Leur composition et leur fonctionnement sont de la responsabilité de l'équipe de formation.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, la validation des semestres, en appliquant le cas échéant les règles de compensation.

Le jury se prononce sur la validation de l'année (M1 et M2) et du diplôme en appliquant si nécessaire les règles de compensation. Il attribue le diplôme intermédiaire de maîtrise aux étudiants qui en effectuent la demande. Il statue sur la validation du Master.

Redoublement :

Le redoublement n'est pas de droit en Master. Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

Points jury :

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

11. Points bonus

Pratiques concernées :

Langues à la Maison des Langues

Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS

Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
Stage découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants devront s'inscrire à ces pratiques et être acceptés. Il y aura un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se feront au sein de la composante concernée.

Obtention de points bonus :

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 point par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants devront être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Les enseignants devront indiquer sur cette plateforme si les points sont acquis ou non.

12. Valorisation de l'engagement des étudiants

Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

Demande de validation, par l'étudiant, de compétences, connaissances et aptitudes acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de points bonus (0.1 point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, alors il pourra valoriser chaque engagement sur plusieurs années.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée d'un VP CFVU, du VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués par le VP CFVU, le VPE et le directeur de la DVE.

L'étudiant devra rendre compte de ses activités chaque mois. Il devra assister à deux ateliers afin de l'aider à identifier les différentes compétences qu'il aura acquises au cours de son bénévolat. Il rédigera un rapport dans lequel seront identifiées les différentes compétences acquises. Une soutenance orale devra également être réalisée.

13. Valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de points bonus (0.1 point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elle sur des années différentes.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée d'un VP CFVU, du VPE et du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cette activité salariale seront effectués au sein de chaque composante.

L'étudiant devra rendre compte de ses activités chaque mois. Il devra assister à deux ateliers afin de l'aider à identifier les différentes compétences qu'il aura acquises au cours de son activité salariale. Il rédigera un rapport dans lequel seront identifiées les différentes compétences acquises. Une soutenance orale devra également être réalisée.

14. Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE)

Différents Régimes Spécifiques d'Étudiant sont possibles :

- Étudiant engagé
- Étudiant créateur d'entreprise
- Étudiant en situation d'altération temporaire de santé
- Étudiante en situation de maternité
- Étudiant en situation de paternité
- Étudiant en situation de responsabilité
- Étudiant sportif de haut niveau
- Étudiant artiste de haut niveau
- Étudiant en situation de handicap
- Étudiant salarié

Afin d'obtenir l'un de ces régimes, l'étudiant doit compléter une demande de régime spécifique (document disponible en scolarité).

Attention : les étudiants en situation de handicap doivent impérativement prendre rendez-vous avec le médecin de l'Université afin d'obtenir un aménagement d'études ou d'examens.

L'éligibilité de la demande est examinée par le responsable du diplôme ou une personne désignée par la composante. L'éligibilité de la demande est notifiée à l'étudiant dans un délai maximal de 15 jours par la scolarité sur l'avis du responsable du diplôme, du responsable de composante ou de la personne désignée.

L'étudiant éligible bénéficie d'une dispense d'assiduité aux enseignements. Il bénéficie également d'une dispense des épreuves de contrôle continu.

L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étalement de sa formation en accord avec l'équipe pédagogique sur une durée maximale égale au double de la durée normale.

Contrat Pédagogique d'Assiduité (CPA) :

Les dispenses d'assiduité sont accordées sur une base semestrielle et donnent lieu à l'établissement d'un Contrat Pédagogique d'Assiduité (CPA) entre les responsables d'UE/EC et/ou le responsable de la formation et l'étudiant. Le CPA donne lieu à une validation du contrat par les deux parties qui est établi en deux exemplaires, dont un est remis à l'étudiant et l'autre conservé à la scolarité gestionnaire du diplôme.

La dispense d'assiduité ne sera effective qu'à la date de validation du contrat pédagogique d'assiduité par l'étudiant et le responsable d'UE/EC ou de la formation ; le dépôt de demande ne vaut pas autorisation d'absence, ni régularisation d'absences antérieures.

Cadre général du CPA pour la prise en compte des absences aux épreuves :

Si l'étudiant participe à 50% ou plus des épreuves de contrôle continu, la note de l'EC pourra être calculée.

Si l'étudiant participe à moins de 50% des épreuves de contrôle continu, une ou plusieurs épreuves de substitution seront proposées.